

Domaine public

J.A. Lausanne

Bi-mensuel romand
N° 90 28 mars 1968 Cinquième année
Rédacteur responsable : André Gavillet
Le numéro : 70 centimes
Abonnement pour 20 numéros :
Pour la Suisse : 12 francs
Pour l'étranger : 15 francs
Changement d'adresse : 50 centimes
Administration, rédaction :
Lausanne, Case Chauderon 142
Chèque postal 10 - 155 27
Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Ruth Dreifuss
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Lévy
Jacques Morier-Genoud

Le N° 91 sortira de presse le jeudi 18 avril 1968

Lignes directrices

Quel est le deuxième avatar du « programme minimum » ? Il a reçu un nouveau nom de baptême, un peu vieillot : « lignes directrices ». Cette chiromancie est l'affaire du jour. Le Conseil fédéral consulte, le nouveau chancelier élabore des synthèses. Tout sera prêt pour l'été; le Conseil national en délibérera à sa session de juin.

Nous ne sommes pas au nombre des consultés; nous ignorons tout du contenu du message. Nous attendrons donc de juger sur pièces. Mais nous aimerions brièvement souligner trois points essentiels que nous développerons dans nos prochains numéros.

1. L'actuel budget 1967 a été établi non plus pour une seule année, mais dans une perspective de deux ans. De deux, il est possible de passer à quatre. Cela implique un examen serré des dépenses à venir, un choix, un ordre de préférence; c'est une politique budgétaire, mais ce n'est qu'un élément d'une politique. Si le Conseil fédéral se limite à un exercice budgétaire quadriennal, c'est trop peu.

2. La sélection des dépenses, c'est facile. Assurer le financement, c'est autre chose. Si le Conseil fédéral escamote ce problème-clé (fiscal), son message ne résout rien.

Or, depuis que l'on parle de programme gouverne-

mental, c'est sur ce point que portent les contestations. Nous avons publié les déclarations du président du Parti socialiste; il y a quelques mois il laissait entendre que les pourparlers butaient ou pourraient buter sur cet obstacle. Mais depuis ?

L'interprétation officieuse qui fut donnée du rapport des experts de l'O.C.D.E. est à cet égard significative. Les experts suggéraient une relance de l'économie par une augmentation des dépenses publiques. Et les milieux proches du gouvernement ont compris : relance de la consommation privée et des investissements grâce à une fiscalité légère.

Peut-on attendre du Message de juin qu'il oriente clairement ?

3. Un programme ne peut pas n'être qu'une déclaration du gouvernement qui renseigne le Parlement et le pays en précisant que ces choix ne regardent que lui. Un débat préalable devrait s'instaurer, les thèmes essentiels être discutés par chaque parti, même dans une certaine tension. Un message qui tombe de la coupole ne rend pas le jeu politique plus clair s'il ne permet pas de saisir ce que chaque parti associé au pouvoir voulait obtenir ou ne pouvait concéder. S'il est prononcé « ex cathedra », il n'exprime aucune dynamique. Il est alors vain.

Une rectification, sinon le retrait de M. l'ambassadeur

Quand M. Olivier Reverdin expliquait à Strasbourg, devant le Conseil de l'Europe, la Grèce des colonels, il engageait la délégation suisse, puisqu'il fut le seul à intervenir; d'ailleurs ses collègues, lors des polémiques qui suivirent, notamment à l'occasion des élections bâloises, où un groupuscule « E.P.D. » (Europäische Demokratische Partei) fit de ce sujet le thème central de ses polémiques, ses collègues donc ne désavouèrent pas M. Reverdin. Mais enfin ces parlementaires, même s'ils préparent les sessions de Strasbourg en commun et en présence d'un représentant du Département politique, engagent d'abord eux-mêmes et non pas, officiellement du moins, notre gouvernement.

Lorsqu'il s'agit du comportement d'un ambassadeur, il n'en va pas de même. Ses actes entraînent la responsabilité du Conseil fédéral. Or le journal gouvernemental grec « Vima », du 21 mars 1968, vient de publier en dernière page, sous le titre « Conférences

sur la nouvelle Constitution » le communiqué suivant, dont nous avons reçu la traduction le 23 mars 1968.

« D'autre part l'ambassadeur de Suisse en Grèce a rendu visite au vice-président du gouvernement M. Pattakos et lui a demandé de le mettre au courant de la procédure appliquée dans l'élaboration de la nouvelle constitution. L'ambassadeur s'est exprimé dans les termes les plus flatteurs sur la marche suivie en la matière ».

Ce satisfecit de l'ambassadeur de Suisse au colonel Pattakos est injustifiable. Certes on pourrait admettre que la presse grecque s'est empressée de donner à une démarche, dépourvue de retenue, une signification cautionnante. Mais si elle a déformé les faits, une rectification du Département politique s'impose. Si les faits sont réels, il faut chercher s'il n'y a pas pour ambassadeur-gaffeur un poste vacant quelque part, du côté de la Mongolie extérieure.

« Entreprise » découvre le confidentialisme helvétique et passe outre

Revue économique illustrée française du groupe Hachette-Réalités (diffusion contrôlée : environ 470 000 exemplaires, dont le 94 % en France métropolitaine), « Entreprise » se prend à la fois pour « Business Week », puisqu'elle paraît chaque semaine pour conter les hauts faits des rois de l'industrie et du marketing, et pour « Fortune », puisqu'elle s'est spécialisée dans les classements périodiques des grandes affaires. Après les sociétés françaises, allemandes, italiennes et belges, examinées chaque fois en vingt à cent pages, voici donc « les grands ténors de l'économie suisse » (Numéro 646 du 27 janvier 1968), présentés en trois pages d'une densité relative. « Entreprise » a découvert, quelle découverte ! le confidentialisme helvétique. Les rédacteurs, croyant peut-être que leur carte de visite suffisait pour ouvrir les portes, expédient quatre cents questionnaires aux grands de l'industrie suisse. Six répondirent. Deux fois trois.

Sur cette base, les journalistes bâtissent un tableau

fantaisiste de classement, où les filiales sont recensées comme si elles étaient indépendantes des maisons-mères : Maggi, de Nestlé, Contraves, de Bührle; où l'on découvre d'étonnants oublis : les Câbleries de Cossonay n'ont pas l'honneur de figurer dans les cinquante premiers; où l'adresse de Jelmoli et de Migros est ignorée.

En revanche, on peut lire des remarques d'une originalité aussi forte que : les petites dimensions du marché intérieur ont obligé les industriels suisses à exporter; ou « la Suisse est le pays qui a su le mieux inspirer confiance aux capitaux — inquiets par nature » etc.

Les extrêmes se rejoignent, et il est difficile de savoir si les secrets sont mieux gardés par le silence des industriels suisses ou le baratin journalistique des Français, qui, inconscients et sans rancune, titrent pourtant leur article : les grands ténors de l'économie suisse.

Le secret de la correspondance téléphonique: Le Conseil fédéral n'est toujours pas décidé à le faire respecter

La garantie du secret de la correspondance que transmettent les postes et les télégraphes est expressément ancrée dans la Constitution fédérale. L'article 36, alinéa 4, ne prévoit aucune dérogation, même pas sous la forme de cette clause qui autorise tant d'exceptions: « dans les limites de l'ordre public ». Mais la science juridique est là pour interpréter jusqu'aux textes les plus clairs. C'est ainsi qu'elle pose, dans un premier temps, que la constitution n'a pas expressément prévu le droit pour le législateur de déroger au principe de l'inviolabilité du secret postal. La science des juristes tient dans ce « expressément », car ce qui n'est pas expressément prévu l'est tacitement. Par la vertu de ce seul adverbe, tout devient possible. Voici le processus d'une analyse « scientifique » d'un article constitutionnel, quand on veut lui faire dire le contraire de ce qu'il dit.

1. Le secret postal est garanti,
 2. Les exceptions à cette règle ne sont pas expressément prévues,
 3. Il est donc admissible de les prévoir,
 4. Le secret postal n'est plus garanti dans telle ou telle circonstance,
 5. Le secret postal n'est pas expressément garanti.
- Mais, après ce tour de passe-passe, la science juridique sait se justifier. Les dérogations ne sont pas accordées dans l'arbitraire; on agit chaque fois en vertu de principes rigoureux. C'est ce que le Conseil fédéral rappelle dans son Message: des exceptions sont toujours admissibles, lorsque sont en jeu des intérêts supérieurs à ceux de l'utilisateur. Pourtant ce principe-là souffrait à son tour des dérogations; c'est ainsi que l'ancienne législation, remise sur le métier, prévoit que les présidents des tribunaux civils des cantons, des districts et des cercles peuvent demander une écoute téléphonique; dans une affaire civile, seuls les intérêts de deux parties sont en jeu, non l'intérêt général. Ainsi l'écoute était demandée au détriment d'un usager, sans qu'il y ait en jeu des intérêts supérieurs à celui de cet usager. On dira que l'intérêt supérieur, c'était que la justice soit rendue dans les meilleures conditions. Mais dans ce cas-là, pourquoi ne pas rétablir la torture?

Bref, les abus, de dérogation en dérogation, étaient devenus manifestes. Sous la pression de l'opinion publique, le Conseil fédéral a décidé de revoir la législation.

Les nouvelles dispositions font l'objet du Message du 14 février 1968. Sont-elles satisfaisantes?

Juges et police

Le Conseil fédéral s'en tient, pour définir les exceptions au secret téléphonique, à l'article 7 de la loi. Une dérogation n'est admise que « lorsqu'une instruction pénale est ouverte ou qu'il s'agit d'empêcher la perpétration d'un crime ou d'un délit ».

Ce principe est simple; il n'exclut pas les abus, car la prévention autoriserait toutes les exceptions; les délits sont nombreux et s'il s'agit de les prévenir, où sont les limites? Tout innocent est un délinquant qui s'ignore. En conséquence, il est heureux que le Conseil fédéral ait tenu à préciser, dans son message, qu'une requête d'écoute téléphonique ne pouvait être présentée que dans un « cas extrême ».

Malgré tout, ce vœu n'est qu'un vœu pie, car personne n'est en mesure de contrôler le bien-fondé de la demande. Le Conseil fédéral se contente de faire appel à la conscience des autorités requérantes pour qu'elles n'abusent pas de leur droit.

Aussi l'essentiel des nouvelles dispositions tient à la limitation du nombre des autorités, désignées comme compétentes pour faire enregistrer nos bavardages téléphoniques. Le Conseil fédéral confère ce droit

aux juges d'instruction (fédéraux, cantonaux, juges d'instruction militaire) et aux commandants de police (fédérale, cantonale et communale, pour autant que dans les communes existe une police criminelle). En revanche, il ne reconnaît plus ce droit au Tribunal fédéral, qui n'y a jamais eu recours, au chef du Département de justice et police, mais quel usage pourrait-il en faire à titre personnel sans passer par les autorités d'enquête fédérales (la femme d'un chef de département fédéral de justice et police suisse est plus insoupçonnable encore que la femme de César) et enfin aux tribunaux pénaux et civils des cantons, des districts et des cercles.

Si le refus de reconnaître ce droit d'écoute aux tribunaux pénaux et civils est une chose heureuse, il ne touche pas à l'essentiel; ce n'était pas là que résidaient les abus majeurs. L'arbitraire tenait à la compétence accordée aux autorités de police, sans contrôle. Or leur droit à l'écoute téléphonique est non seulement consacré, mais renforcé par les nouvelles dispositions. La nouvelle loi ne protège pas le citoyen; c'est bien pire, elle crée une illusion de sécurité.

L'absence de contrôle

Les P.T.T. n'exercent aucun contrôle; leur seul devoir est de s'assurer que l'écoute est juge ou policier; simple vérification formelle. Il est vrai qu'on ne peut pas leur demander d'examiner le bien-fondé d'une demande. Pour le faire, les fonctionnaires devraient étudier les dossiers et s'instituer juges eux-mêmes; ce n'est pas leur travail.

En revanche, pourquoi les autorités de police n'auraient-elles pas de compte à rendre à d'autres instances que les P.T.T.? Si, comme on nous le dit, l'écoute téléphonique n'est justifiée que dans les « cas extrêmes », il est normal que, dans ces situations rares, les policiers en réfèrent à un juge d'instruction. Ils ne sont pas habilités à perquisitionner sans un mandat. De quel droit feraient-ils brancher un enregistreur sur une ligne téléphonique, ce qui est une violation infiniment plus grave de l'intimité et des secrets privés, car entreprise à l'insu de celui qui en est victime?

Or cette dérogation accordée aux diverses polices est importante. En effet les commandants de police sont nombreux. Pas une commune de moyenne importance qui n'ait mis sur pied une police judiciaire. Et puis un commandant, ce n'est pas un homme seul. Il est entouré de tout un état-major. Dans la pratique, le droit qu'on lui confère est reporté sur ses lieutenants. Cela fait beaucoup de gens qui ont ainsi le pouvoir d'être au parfum.

Personne ne s' imagine certes, que les policiers vont user de ce droit à des fins personnelles et qu'ils seront tous des voyeurs et des écoutoyeurs. Mais il est inadmissible pour des raisons de principe qu'une disposition constitutionnelle aussi fondamentale puisse être violée, sans aucune garantie, par simple décision policière.

Aussi on est en droit d'attendre du Parlement qu'il amende de manière décisive le projet du Conseil fédéral. Il s'agirait de biffer purement et simplement de la liste des autorités compétentes, énumérées dans l'ordonnance d'exécution aux termes de l'article 7 de la loi, toutes les autorités de police, qu'elles soient fédérales, cantonales ou communales. Cela ne les empêchera nullement d'agir, elles auront simplement à en référer à un juge.

Autres dispositions

On pourrait imaginer aussi qu'une autorité centrale, un juge fédéral, par exemple, soit informé de toutes les demandes d'écoute téléphonique. Son rôle ne serait pas d'en examiner le bien-fondé; mais par le seul fait qu'il tiendrait le registre des demandes, il pourrait déceler des abus régionaux; comment justifier que dans telle région les demandes soient sur un certain laps de temps trois fois plus nombreuses que dans la moyenne nationale? Si un excès était constaté, le juge serait en droit d'examiner, quant au fond, la validité des demandes.

La seule institution de ce contrôle serait en mesure de limiter les abus; même des juges d'instruction ne sont pas infaillibles; et il n'est pas rare de voir, dans d'autres domaines, les juges signer, en blanc, à

l'usage de la police, des mandats de perquisition par exemple.

Enfin, le juge fédéral, une fois les enquêtes terminées, devrait recevoir l'assurance que les documents obtenus par enregistrement ont été détruits.

A défaut de ces modifications fondamentales de la loi (dérogations au principe du secret, limitées aux seules autorités judiciaires et rôle des demandes tenu par une autorité centrale), la dernière ressource de ceux qui craignent l'arbitraire policier sera de porter le débat sur le plan cantonal. Car, dans sa nouvelle teneur, l'ordonnance prévoit, c'est ce qu'elle a de plus positif, que les cantons peuvent restreindre sur leur territoire le cercle des autorités compétentes pour requérir une écoute téléphonique.

Liberté et technique

Les malfaiteurs, comme de bons industriels, s'adaptent au progrès technique; la police suit le même rythme, perfectionne ses armes. L'individu, prétendument protégé, voit dans ce mouvement la sphère de sa liberté et de son intimité toujours plus menacée.

L'écoute téléphonique est un cas type. Lors de la discussion du projet fédéral, on mesurera la vigueur du Parlement dans la défense des libertés essentielles. Le critère sera le suivant: admettra-t-il que la dérogation d'un droit fondamental, garanti formellement par la Constitution, soit abandonné à l'arbitraire décision d'organes de police, sans autre contrôle?

Après la suppression du pool de l'or, que veut la Suisse?

Un journal bimensuel a ses servitudes. Comment, dans certaines circonstances, suivre l'actualité? Les délais d'impression et de distribution exigent que le manuscrit soit déposé une semaine au moins avant que le lecteur n'en prenne connaissance. L'éditorial que nous avons consacré à la crise monétaire, dans notre dernier numéro, était écrit alors que la spéculation sur l'or commençait seulement à prendre son élan; mais quand le journal fut distribué les événements avaient marché: les gouverneurs des banques centrales, convoqués à Washington (réunis, dit par euphémisme le communiqué) ont mis fin au pool de l'or. Il est intéressant de faire, aujourd'hui, le point.

Un progrès

Le système monétaire qui reposait à la fois sur un prix fixe de l'or et sur un marché accessible aux particuliers, qui, à 80 % passait par le canal des banques suisses, était devenu absurde. Il offrait aux spéculateurs, de manière scandaleuse, la possibilité de mettre en péril l'économie mondiale. Il laissait libre cours à l'égoïsme le plus stupide dans la recherche d'un profit. Même des Américains, via Zürich, jouaient contre le dollar, contre eux-mêmes.

De manière plus théorique, les contradictions du système avaient été démontrées dès la constitution du pool de l'or. Voici les termes de la démonstration. Dans tout pays, les détenteurs de billets de banque ne peuvent exiger que ces billets soient convertis en or, car ils ont cours forcé. Sur le plan national, la monnaie est détachée de l'or. Mais en achetant de l'or sur le marché londonien, tout détenteur de billets de banque pouvait les convertir en or. A partir du moment où les pays membres du pool alimentaient le marché londonien de l'or en puisant dans leurs propres réserves, ils rétablissaient en quelque sorte la libre convertibilité en or des billets de leur monnaie nationale. Les billets de banque, en dépit de la loi, n'avaient plus cours forcé.

Plus la crise s'aggravait, obligeant le « pool » à alimenter le marché avec les réserves de ses banques nationales, plus la contradiction éclatait.

Il fallait de toute évidence en finir. La mesure prise à

Washington était inévitable. Le système était devenu intenable. Une première absurdité est supprimée. Mais après ?

Le marché parallèle

Le marché parallèle de l'or ne permet plus aux spéculateurs d'attaquer de manière directe les monnaies. Mais il ne peut être une solution durable. A nos yeux, les faiblesses du nouveau système sont les suivantes :

- Les spéculateurs continueront à ne courir que des risques limités. L'or demeure la richesse des grandes banques centrales. Elles ne sauraient admettre, sous peine d'appauvrissement, que l'or descende au-dessous de sa parité officielle de 35 dollars l'once. C'est la limite des risques que prend le spéculateur. Lorsque les risques sont limités, il vaut la peine de jouer.
- Le cours libre de l'or s'établissant au-dessus du cours officiel, il en résulte une dévaluation larvée des monnaies. C'est ainsi, par exemple, que l'U.R.S.S., à qui les Etats-Unis ne voulaient pas faire de cadeau, et c'était une des raisons constamment invoquées pour repousser une réévaluation de l'or, obtiendra les équipements dont elle a besoin à des conditions plus avantageuses si elle vend de l'or au marché libre; 15 %, 20 % de bénéfice. Un système qui connaît deux cours de moyens de paiements internationaux est boiteux. Que le prix d'une marchandise soit déterminé par le libre jeu de l'offre et de la demande, c'est naturel. Mais l'or est aussi référence entre les monnaies. Le double marché fausse la référence.
- Si l'or conserve sa valeur sur un marché libre, il va permettre aux spéculateurs en tout temps de le rechercher, de s'y réfugier; son cours montera à nouveau aux premiers signes de détérioration du dollar; il servira de baromètre de la dépréciation des monnaies; plus son cours sera haut, plus seront faussées les références.
- La spéculation avait au moins un avantage; elle mettait en évidence les faiblesses du système. Désormais les banques centrales seront face à Washington, soumises aux pressions politiques de qui les convoque dans les vingt-quatre heures.

Le Tiers-Monde sacrifié

Les Etats-Unis, toujours plus profondément engagés dans la guerre du Vietnam, sont invités à prendre des mesures propres à redresser leur balance de paiement. Un des postes où il sera facile de rogner, c'est l'aide au Tiers-Monde. Déjà l'Inde, effrayée, a fait connaître ses craintes. Et pourtant, M. Schaefer, président de l'U.B.S., déclare au Japon que les Etats-Unis doivent recourir à cette politique-là.

Nous aimerions répéter ce qu'à la suite de M. Samuel Schweizer nous avons souligné déjà dans ce journal. Le problème fondamental n'est pas uniquement celui de la balance des paiements des Etats-Unis. Plus tragique, l'appauvrissement du Tiers-Monde; plus désastreuse, l'incapacité des pays riches de dégager les crédits qui permettraient aux pays pauvres de franchir, rapidement, les premières étapes du démarrage de leur développement économique. Là, le cœur du drame. Non pas monétaire, mais politique.

Ceux qui imputent le déséquilibre actuel au seul conflit du Vietnam ne se rendent-ils pas compte que cette guerre n'est pas un phénomène isolé, localisé, mais la forme aiguë, violente de l'opposition entre riches et pauvres ? Or leur absurde logique veut que pour mieux achever la guerre au Vietnam, on économise sur l'aide au Tiers-Monde, préparant ainsi, pour un avenir proche, d'autres Vietnam, d'autres crises. La politique monétaire actuelle est une politique de déflation. Les pays pauvres en feront les frais les tout premiers. Comment l'admettre ?

Nouveaux moyens de paiement et spéculation

En limitant les pouvoirs des spéculateurs, la création d'un marché libre de l'or accorde un répit.

Mais il n'y aura pas de remèdes, pensons-nous, si l'on ne va pas dans deux directions :

- La suppression, tant que l'or est référence internationale, de tout marché de l'or; ce qui impliquerait qu'un pool rachète en tout temps l'or à un prix donné, sans jamais le remettre à disposition

du marché libre, procédant à une « internationalisation » (au sens du mot « nationalisation ») de ce métal, l'emploi industriel de l'or étant naturellement réservé.

- La création d'importantes liquidités internationales, capables de financer, en vertu d'un plan, d'énormes et salutaires investissements dans le Tiers-Monde. La réévaluation de l'or serait le moyen le plus simple de dégager ces crédits. L'Europe en bénéficierait. Ce serait l'occasion pour elle de jouer un rôle mondial d'aide active au Tiers-Monde.

Et la Suisse

Quelle est la politique suisse en la matière ? Il serait souhaitable qu'un débat public s'instaure sur le sujet. Nos banquiers affichent leurs divergences. M. Schult-hess, Crédit suisse, critique ouvertement, comme le soulignait un commentaire acerbe de la N.Z.Z., M. Schweizer, Société de Banque suisse. M. Schweizer veut trouver les moyens de multiplier l'aide à l'étranger; M. Schaefer, Union de Banque suisse, souhaite que les Etats-Unis ralentissent leur aide au Tiers-Monde. Et le gouvernement suisse, que veut-il ? On imagine que MM. Stopper et Iklé, de la Banque nationale, lorsqu'ils se rendent, convoqués, à Washington, prennent contact avec le Conseil fédéral. M. Hay de la Banque nationale affirmait, à la radio romande, que la liaison avec le gouvernement était étroite. Pour décider quoi ? Cela mériterait un débat au Parlement. Car des sept réunis à Washington, soit la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et la Suisse, la Suisse était avec l'Allemagne l'« hôte » le plus important, au vu de ses réserves d'or, et aussi parce qu'elle est le centre du trafic sur l'or.

Que veut la Suisse ? Le Conseil fédéral définira-t-il sa politique ?

Le Conservatoire de Lausanne: depuis trois ans, rien n'a changé

L'assurance-vieillesse malgré ses compléments ne permet pas à un homme de vivre normalement. N'avez-vous jamais croisé un de ces manœuvres de chantier, vieux de septante ans ou plus ? Des patrons plutôt bienveillants leur ménagent des travaux encore à leur mesure : avec des balais à brosse dure, ils nettoient la chaussée de la terre que laisse la sortie des camions, ils dérouillent les outils, grattent les planches de coffrage. Ils se croient valides. Nous en avons connu plusieurs, embarqués dans des procès sans espoir contre la Caisse nationale : un jour, un accident bénin les a touchés, a cassé leur dernier rythme; pour eux, tout vient de cet accident qui n'a fait que révéler pourtant qu'ils n'avaient, après septante ans, plus l'âge du travail.

Ces vieux sont, ici le mot retrouve tout son sens, l'image d'un prolétariat. Pouvez-vous les coudoyer ou consulter leur dossier d'assurés avec bonne conscience ?

Mais il est un autre prolétariat.

Il y a quelques mois des automobilistes lausannois rencontrèrent souvent sur les routes de campagne un septuagénaire auto-stoppeur. Professeur au Conservatoire de Lausanne, par toute sa vie lié à l'enseignement de la musique, que faisait-il sur les routes, promeneur solitaire ? L'amour de la musique et l'amour de la nature vont de pair. Or ce musicien n'avait pas l'âme aux champs. Il courait au travail, il courait après le travail. A septante ans, il manquait d'élèves; pas de caisse de retraite; il s'était procuré quelques leçons villageoises; il s'y rendait en stop pour que les frais de déplacement n'absorbent pas le prix des leçons.

Autre prolétariat.

Nos lecteurs les plus anciens savent que ce n'est pas la première fois que nous abordons ce sujet dans « Domaine public ». Il y a bientôt trois ans (D.P. 33, mai 1965) que nous avions décrit les conditions indécentes faites aux enseignants du Conservatoire de Lausanne. Elles n'ont pas changé. Il faut en rappeler les caractéristiques.

- Les professeurs sont rémunérés non par un salaire, mais par des honoraires. Ils reçoivent le montant des écolages versés par leurs élèves, après retenue de l'administration du Conservatoire désireuse de couvrir ses frais.
- Les honoraires sont tels qu'avec un horaire plein (une vingtaine d'élèves) un maître touche quelque six cents francs par mois et qu'avec un horaire surcomplet (une quarantaine d'élèves), il « fait » difficilement mille francs par mois, à peine ce que gagne un manœuvre.
- Les maîtres qui ont des horaires pleins sont des privilégiés; une politique de nomination trop facile, d'autant plus facile qu'une nomination ne coûte rien au Conservatoire puisque l'enseignant n'est pas salarié, a multiplié les postes; il y a sur-nombre de professeurs; d'où une chasse à l'élève pénible, et l'impossibilité pour ceux qui n'exercent pas une autre activité, dans l'enseignement secondaire ou à l'Orchestre de chambre, d'arriver même au minimum vital.
- Cette concurrence devient insupportable pour les maîtres âgés, que nulle limite d'âge n'écarte, et pour cause : aucune caisse de pension n'a été créée; le Conservatoire ne connaît qu'un fonds de prévoyance, aux ressources modestes, qui assure des secours d'assistance. Il faut donc que les plus âgés aillent jusqu'au bout. C'est ainsi qu'un septuagénaire découvrit l'auto-stop.

Cette description, nous l'avons signée il y a trois ans. Depuis rien n'a changé. Nous ne prétendons pas qu'un article de « Domaine public » doit, à lui seul, transformer la réalité. Mais la question a été posée par voie de motion aussi bien devant les autorités politiques communales que cantonales, et ces motions furent prises en considération. Depuis, rien. La presse lausannoise, tous azimuts, s'était pourtant associée à cette campagne. Ce tir concentré n'a pas suffi à triompher de l'immobilisme.

Certes, en raison de la diversité des instruments et des divers degrés d'enseignement qui vont du débutant au futur professionnel, le statut d'un Conservatoire peut poser des problèmes d'organisation difficiles. Mais ils ne sont pas nouveaux. Ils ont été résolus ailleurs. Il y a trois ans, nous avons donné en exemple la Suisse alémanique et, aussi, tout particulièrement, Bienne. Ce problème, Fribourg, plus récemment, vient de le régler avec une certaine élégance. Il n'y a donc rien d'insurmontable.

On nous dit qu'une étude a été faite, que les tractations avec l'Etat sont en cours, que, si tout va bien, la solution sera trouvée d'ici à l'automne. Enregistrons l'augure.

Lors d'un des mercredis de D.P., nous en parlions avec un enseignant travaillant à plein temps au Conservatoire. Sans forfanterie, à notre demande, il nous détaillait son salaire. Avec un horaire lourd jusqu'à la limite, un travail épuisant physiquement et nerveusement, il ne faisait pas la paie d'un manœuvre. Comment entendre ces chiffres sans ressentir, comme un serrement de cœur, l'injustice sociale. Or, elle atteint dans le cas particulier un degré si insoutenable que les délais, les attermoissements, le temps nécessaire au mûrissement des choses ne peuvent servir, ici, d'excuses valables.

Nous avons publié la liste des personnalités locales qui composent le comité d'organisation. Galerie de notables, dont quelques-uns s'imaginent à n'en pas douter qu'ils honorent le Conservatoire en mettant leur nom à disposition, et quelques minutes de leur temps. Parmi eux, toutefois, il doit se trouver quelques hommes qui soient décidés à faire cesser le scandale.

Mais si l'automne n'apportait aucune solution, force serait d'orchestrer une campagne en faisant donner la batterie et les cuivres, et de lancer à la crie publique les honorables, respectables, très chrétiens, notables du comité d'organisation : la musique n'adoucirait pas les mœurs.

« Le barrage » suédois et le pasteur de Bümpliz

Les cahiers de la Renaissance vaudoise ont consacré leur numéro 58 à la traduction en français, par M. Bertil Galland, de « Skiljevågen », roman suédois de Kurt Salomonson.

Cette œuvre, « Le Barrage », raconte l'arrivée, le bref séjour comme chauffeur de camion et le départ d'un jeune tourneur de Stockholm, Arnold Sundin, qui à la recherche d'un emploi a été envoyé sur un chantier du nord de la Suède par l'office du travail.

Outre la description d'une communauté ouvrière, le récit nous montre les difficultés d'un ouvrier expulsé de son syndicat, parce qu'il manifestait des difficultés à s'y intégrer, et qui dans son nouveau lieu de travail refuse d'adhérer au syndicat d'un autre corps de métier. Le patronat fait cause commune avec l'organisation ouvrière et refuse d'occuper plus longtemps « le jaune ».

Le portrait des ouvriers du chantier et des employées de la cantine nous confirme le haut niveau de vie des travailleurs suédois. Ils pensent donc à leur voiture, aux vacances dans le sud de l'Europe, à leur télévision. Ils lisent « Lolita ». Toute préoccupation métaphysique semble absente de leur esprit. Peut-on dès lors s'étonner qu'Arnold Sundin, qui ne se révolte même pas contre ce que certains de ses compagnons considèrent comme une injustice, ne soit pas un héros. Tout autre est la personnalité de la serveuse Alice, ouvrière d'une fabrique de poudre, blessée dans une explosion, qui est trop fière pour se soumettre à son destin et qui lutte pour rester fidèle à elle-même. A notre avis, elle domine le livre. « Le barrage » n'est pas un chef-d'œuvre littéraire, mais il est intéressant par tout ce qu'il nous apprend d'un peuple qui sera peut-être le seul d'Europe à avoir bientôt le caractère d'une société post-industrielle.

Toutefois, pour un lecteur suisse, il est difficile souvent de retrouver dans « Le barrage » des situations qui lui soient familières. La dureté du climat, les longues nuits isolent les ouvriers; exotisme du froid. Ils travaillent là-bas comme on travaillait peut-être à la Grande Dixence; ce n'est pas l'image de l'ouvrier moderne, urbanisé. De même les syndicats suédois, quasi officiels, pèsent d'une présence omnipotente qui n'a pas son équivalence en Suisse.

Avec intérêt nous avons retrouvé dans « Le barrage » la trace du mouvement anarcho-syndicaliste. Le Centre international de documentation anarchiste à Lausanne révèle sa vivacité; aussi nous avons été intéressé par les quelques pages du roman qui signalent la vie du mouvement anarcho-syndicaliste « Sveriges Arbetares Centralorganisation », qui se rattache au courant de pensée qui était celui de la Fédération jurassienne, au XIX^e siècle, et que l'on rencontre encore dans la C.N.T. espagnole et la « Nederlands Syndicalistisch Vakverband » des Pays-Bas.

Bertil Galland a traduit cet ouvrage, dit-il dans un article qui fit du bruit, pour démontrer qu'on pouvait, en littérature romande, parler d'autre chose que d'histoire de pasteur. Comme il a raison ! A moins que ce ne soient les pasteurs qui, eux, changent de sujet.

Ici un rapprochement avec un petit événement bernois.

Hanspeter Koch, trente-deux ans, de la paroisse Bethlehem-Gäbelbach à Bümpliz, syndiqué F.O.M.H. où il a trouvé, à la base, des militants dévoués.

Il a travaillé pendant plus d'une année dans trois entreprises d'Allemagne et de Berne. De son expérience, il n'a pas tiré un roman, mais il la commente publiquement. Récemment, c'était devant un groupe de socialistes bernois. La condition ouvrière est-elle bien connue ? Il semble que, dans certains secteurs, on dissimule hypocritement la dureté du travail, qui ne touche plus peut-être qu'une minorité. Joli tableau que celui de la Municipalité de Berne visitant sous conduite patronale une fabrique de chocolat; on se garde de lui faire voir les sous-sols où le travail s'effectue dans une ambiance moins souriante. Or le

patronat est plus soucieux de perfectionner les moyens de production que d'améliorer le climat du travail. Il est orgueilleux de ses nouvelles machines, mais l'insuffisance de l'aération ou de l'insonorisation ne le choque pas.

Les descriptions révélaient (et en se gardant de toute généralisation) non pas « une » mais « des » conditions ouvrières; avec des zones de travailleurs dépolitisés, très coupés du reste de la population, mal connus, et qui n'ont plus assez de force pour imposer un changement.

Ces exposés n'ont pas toujours plu. Skiljevågen-Bümpliz.

C.-F. Pochon

Vacances, loisirs, congés

Le grand paradoxe de la vie moderne tient dans cette formule : le temps libre diminue proportionnellement à la durée du travail. Plus de loisirs, mais moins de disponibilité. Où sont, dans tous les domaines, les militants ?

Lorsque cette constatation est faite, on donne du phénomène des explications partielles. En voici quelques-unes en vrac : La recherche d'un niveau de vie supérieur pousse à la chasse aux gains accessoires. — Les distractions deviennent impérieuses : comment se soustraire à des reportages sur les Jeux olympiques, à la finale d'une coupe de football ? — La voiture, la télé imposent leurs lois et limitent le goût pour la vraie disponibilité, etc...

Tout cela est exact, mais ne va pas à l'essentiel du diagnostic. Il faut d'abord savoir comment a été réduite l'obligation de travailler.

La diminution du fardeau du travail s'est faite par grignotage. On a obtenu un abattement des heures de travail, on a libéré le dimanche, puis le samedi, on a complété la liste des jours fériés et amélioré quelques « ponts », on a augmenté la durée des vacances. De petites victoires, patientes, ont été remportées sur tous les fronts. Il n'y avait pas de raison de choisir une méthode d'offensive au détriment d'une autre. Tout était bon pour diminuer le poids du labeur.

Aujourd'hui, en termes de repos hebdomadaire, de durée de travail par semaine, de vacances, le minimum vital du loisir est atteint et garanti par la loi. Mais les progrès de la productivité permettent de nouvelles conquêtes. Dès lors se pose un choix : en quoi faut-il convertir le non-travail ?

Sur le plan collectif, une première réponse nous est imposée. La réduction du travail profitera à certaines catégories, définies par l'âge : les jeunes appelés à prolonger les études, les personnes âgées, toujours plus nombreuses grâce aux progrès de la médecine. Mais les travailleurs de la population active en bénéficieront aussi. Sous quelle forme ?

Le directeur du Club Méditerranée

Il y a quelque temps, le directeur du Club Méditerranée surprit l'opinion en posant les termes du choix. Ce que souhaite le travailleur, disait-il, c'est travailler moins, non pour augmenter ses loisirs, mais allonger ses vacances. Ce monsieur prêchait pour sa paroisse et ne s'en cachait pas. Son mérite était de formuler, en termes clairs, un problème escamoté. Les vacances, telle était son argumentation, sont une vraie liberté. Le vacancier se choisit des horizons nouveaux, il peut organiser une vie qui l'arrache à sa condition, il devient un autre, il brise les chaînes des habitudes, c'est ça la liberté. Or une semaine de vacance supplémentaire permet de voyager plus loin, de mieux couper les ponts; en revanche, finir sa journée une demi-heure plus tôt ne nous autorise pas à voir d'autres têtes et nous condamne aux mêmes rues, aux mêmes rencontres; il fallait donc, selon lui, convertir le non-travail en vacances.

Vacances, loisirs

Les vacances sont une évasion. Elles rendent impossible par conséquent toute vie sociale. Entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre, qui se risquerait à convoquer une assemblée publique, un comité, à prévoir une votation ?

On enseignait autrefois que les mois d'été, dans l'énervement des chaleurs, étaient des mois révolutionnaires : le 10 Août, les Trois Glorieuses de juillet. Aujourd'hui, c'est la grande trêve, même pas pour la Révolution qui n'est pas à l'ordre du jour, mais pour entreprendre quoi que ce soit. Rupture.

Il en va de même pour le week-end. On n'y trouve plus son monde. De surcroît le vendredi soir est devenu soir de détente. Ne restent disponibles pour des rencontres ou des activités sociales que quatre jours sur l'ensemble de la semaine. Mais la semaine anglaise n'a été totalement libérée que par un allongement des autres jours de travail. Fatigue accrue. Vos gens ne seront guère disponibles.

Ainsi le non-travail est organisé de façon à faciliter les ruptures avec la vie ordinaire. Seuls quelques mois de l'année, seuls quelques jours de la semaine peuvent être utilisés en plein pour l'activité sociale. Les rendez-vous, les conversations s'y accumulent.

Aussi le moment est-il venu de convertir le plus possible le non-travail, non seulement en vacances et en loisirs, mais en congés. Si nous ne craignons pas l'emphase, nous dirions qu'il y va du style même d'une civilisation.

Congés

La notion de congé est vague. C'est une dispense de travail, accordée pour quoi ?

La première raison invoquée est celle de la formation et du perfectionnement professionnel. Des congés de cette nature sont prévus dans la plupart des administrations — à la condition toutefois que les cours suivis permettent au bénéficiaire de mieux servir, ensuite, l'administration !

Dans l'industrie privée, le droit au congé de formation n'existe pas. C'est à bien plaisir. Les conventions collectives de travail qui définissent le droit au congé payé sont, en Suisse, une exception (cf. Jean Möri, in « La Revue syndicale », février 1968). L'Allemagne semble beaucoup plus en avance que la Suisse de ce point de vue. Le ministre allemand du travail, M. Hans Katzer, a consacré un rapport à ce sujet. Il en résulte que des clauses, donnant droit à un congé de formation, non payé, sont prévues dans 60 % des conventions collectives. Une vingtaine de conventions prévoient que le salaire normal sera versé non seulement pour des stages de perfectionnement professionnel, mais dans certains cas, de formation civique. La « Süddeutsche Zeitung » (16 janvier 1968) à laquelle nous empruntons ces données ne précise pas ce qu'Allemands entendent par formation civique.

A Genève

Ce sujet a été débattu au Grand Conseil de Genève. En juin 1967, un député chrétien-social, M. Fleury, aujourd'hui décédé, avait déposé un projet de loi : il tendait à instituer un droit au salaire, durant six jours ouvrables par année, pour les apprentis et les travailleurs qui désireraient suivre des cours de formation syndicale ou sociale. Ce congé ne pouvait être considéré comme des vacances.

Après un avis de droit du professeur Aubert de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, la commission du Grand Conseil admit que le canton ne pouvait pas légiférer sur ce sujet. La matière appartient au législateur fédéral. Mais constatant que les titres du Code des obligations consacrés au contrat de travail étaient précisément en révision (le message fédéral est sorti le 25 août 1967 et les commissions se son mises au travail), les députés genevois ont invité le Conseil d'Etat à intervenir auprès des conseillers nationaux et conseillers aux Etats pour qu'ils défendent cette thèse quand seront votés les nouveaux articles du Code des obligations. Même démarche auprès des associations professionnelles.

En Suisse

Souhaitons qu'aux voix genevoises s'ajoutent celles de la gauche socialiste, chrétienne-sociale, voire radicale. Il serait de la plus grande importance d'ancrer ce principe dans la loi. Car il ne s'agit pas seulement d'indemnités, de congés payés. Il y va d'une nouvelle conception du non-travail; c'est l'amorce d'un mouvement qui attribuerait, non plus à l'évasion, mais à la vie sociale une partie du temps libéré. A travers un article du Code des obligations, une autre image de la civilisation.